

Mairie de Pageas 87230

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 décembre 2015

Présents (13) : MM. Philippe DUBEAU, Bernadette LACOTE, Patrick VILLENEUVE, Jean-Claude BRET, Isabelle BARJON, Laure ROBIN, Christian CHIROL, Roland GARNICHE, Sébastien PASSELERGUE, Ludovic NOUHAILLAGUET et David AUTIER

Absents (2) : MM. Albert KUNZLI

Représentés (3) : MM. Angeline TROCARS, Solange PARRY et Emmanuel AUDONNET

Secrétaire de séance : Mme Bernadette LACOTE

Début de la séance : 20h00

Arrivé de Mr David AUTIER à 20h20 pendant le point 2 de l'ordre du jour : avis sur la modification du schéma départemental de coopération intercommunal

1. Approbation du compte rendu précédent

Approuvé à l'unanimité.

2. Avis sur la modification du schéma départemental de coopération intercommunal

Mr le Maire explique que la loi NOTRE a permis de modifier le schéma départemental de coopération intercommunal.

L'Etat a imposé aux communes et intercommunalités ce regroupement et il a laissé un délai très court sur un sujet si important et complexe.

Le conseil municipal donne un simple avis concernant ce schéma.

Le Préfet souhaite que la communauté de communes des Monts de Châlus se regroupe avec celle de Nexon.

Mr CHIROL fait une explication concernant les seuils de population imposés par la Loi et les compétences des deux communautés de communes.

Il explique qu'elles seront les nouvelles communautés de communes proposées par le Préfet.

Selon les critères, la communauté de communes de Nexon est dans l'obligation de fusionner mais pas celle de Châlus.

Mr CHIROL donne un document listant les compétences des deux communautés de communes qui ne sont pas identiques mais tout de même proche. Il explique qu'il y a des compétences obligatoires et optionnelles.

Rappel de Mr DUBEAU de la procédure de fusion des communautés de communes :

La communauté de communes de Châlus n'est pas obligée de fusionner mais cela l'entraînerait à fusionner d'office, sans choix possible.

La fusion avec Nexon présente des intérêts : les taxes sont proches et cela ferait une communauté de communes d'un seul tenant.

Mr CHIROL énumère les compétences qu'ont les deux communautés.

Le Préfet a refusé des fusions hors du territoire du Département. Saint Yrieix le Perche ne souhaitait pas fusionner avec une communauté de communes, il voulait plutôt créer un bassin de vie avec d'autres Département (Angoisse, Hautefort, Pompadour...)

Le nombre de conseillers communautaires dans la nouvelle loi passerait à 28. Aujourd'hui nous avons 28 conseillers à la communauté de communes de Châlus et 26 à la communauté de communes de Nexon.

Pageas n'aurait par conséquent plus qu'un conseiller communautaire.

Si l'on fusionne avec Saint Yrieix, celle-ci aurait beaucoup plus de conseillers que les autres communes (13).

Mr DUBEAU se déclare plutôt favorable à une fusion avec la communauté de communes de Nexon.

Vote à main levé :

- Ne pas fusionner : 0
- fusion avec Saint Yrieix : 0
- fusion avec Nexon : 14

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité à une fusion avec Nexon mais il souhaite rajouter que le conseil municipal regrette les conditions de prise de décision sur le nouveau projet de SDCI tant sur la méthode que sur les répercussions.

3. Demande de subvention pour l'achat de 10 ordinateurs portables pour le péricolaire et l'école

Mr DUBEAU explique que les anciens ordinateurs de l'école avait été acheté à 80% par le rectorat.

Mr PORTE, directrice de l'école, a déclaré que l'ensemble des ordinateurs tombent en panne. Il faut noter que l'éducation nationale recommande au minimum un écran d'une taille identique à une feuille A4 (14 pouces correspond à une feuille A4).

Il faut savoir que la Préfecture de la Haute-Vienne et la CAF subventionnent cet achat comme suit :

- La Préfecture par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 aide à hauteur de 50% du prix H.T
- la CAF subventionnerait à hauteur de 5% minimum du prix H.T suivant la décision de la commission.

Le plan de financement serait le suivant pour le devis de MEMOLIM:

Financement	Taux	Montant
DETR	50%	1 720€
CAF	5%	172€
Autofinancement communal	45%	1 548€
TOTAL HT		3 440€
TVA		688€
TTC		4 128€

Il reviendrait à la commune la somme de 1 548€

Nous avons réceptionné 5 devis :

- Quadria : 4600€ tout installé
- Memolim : 4128€ tout installé
- Cybertek : 4479€ pas installé
- Iteksys : 3120€ sans installation
- LDLC : 4489.50€ sans installation

Le conseil Municipal choisit à l'unanimité le devis de Memolim pour un montant de 4100€ et approuve la demande de subvention.

4. Demande de subvention pour différents travaux dans le cimetière du Bourg

Une demande de subvention avait été faite au conseil départemental de la Haute-Vienne lors du précédent conseil municipal.

Il s'agit ici de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture par la DETR.

Cette procédure consiste à récupérer les concessions abandonnées et à respecter la réglementation des cimetières en installant une clôture.

Il y a deux semaines des PV ont été effectuées pour la reprise de 8 concessions.

La Préfecture par la DETR subventionne 25% du montant total des travaux HT.

Le coût total pour la mise en place d'une clôture, la création d'un ossuaire et la remise en état des concessions en état d'abandon (au nombre de 18) s'élèverait à 21 134€ HT (vu lors du dernier conseil).

Une demande au conseil départemental pour ces travaux avait été faite lors du conseil municipal de septembre dernier. Pour mémoire, il subventionnait 40% du montant des travaux HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Financement	Taux	Montant
DETR	25%	5 283.50€
DGE - Conseil Départemental	40%	8 453.60€
Autofinancement communal	35%	7 396.90€
TOTAL HT		21 134€
TVA		4 226.80€
TTC		25 360.80€

Il reviendrait à la commune la somme de 7 396.90€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention auprès de la Préfecture.

5. Révision des loyers

Mr le maire explique que comme chaque année, le conseil municipal a la possibilité de revaloriser les loyers communaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

En application de l'article 35 de la loi du 26 juillet 2005, les révisions des loyers sont calculées sur l'indice de référence des loyers (IRL).

Le taux d'augmentation est calculé comme suit :

$$\frac{\text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2015} - \text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2014}}{\text{IRL } 3^{\text{ème}} \text{ trimestre 2014}} \times 100 \text{ soit } \frac{125.26 - 125.24}{125.24} \times 100 = 0.02\%$$

Le taux d'augmentation serait de **0.02%** du loyer soit une augmentation comprise entre 0.04€ et 0.09€

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas revaloriser les loyers pour l'année 2016.

6. Révision frais de chauffage

Monsieur le Maire explique que le prix du fioul a diminué et que le prix du bois n'a pas augmenté : entre 2014 et 2015, le prix du fioul a diminué de 0.2566€ passant de 0.8150€ le litre à 0.5584€ et que le prix du bois pour 2016 n'augmentera pas et restera à 25.50€ le MAP HT livré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les frais de chauffage pour 2016.

7. Reversement des fonds communaux de la fête du bien manger 2015

Monsieur le Maire rappelle la convention de 1991 relative à l'organisation de la Fête du Bien Manger et le reversement, en fin d'année, dans les caisses de la commune des fonds versés en début d'année, augmentés ou diminués du bénéfice ou du déficit engendré lors de la manifestation.

En 2015, le bilan financier fait apparaître un bénéfice de 595.46€

Les fonds versés s'élevant à un montant de 5400 €, le Comité d'organisation de la fête reversera à la commune la somme de 5400 € et conservera le bénéfice engendré.

Le conseil municipal décide à l'unanimité que l'association devra reverser 5400€ à la commune et qu'elle conservera le bénéfice engendré de 595.46€

8. Admission en non valeurs

La trésorerie, après avoir essayé toutes les solutions envisageables, n'a pas pu recouvrer la somme de 21.66€ relative aux transports scolaires due par Mme Nathalie ALLEGROS datant de 2013.

Elle demande au conseil municipal d'admettre en non valeur cette créance.

Le conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour admettre en non valeur la somme de 21.66€

9. Règlement intérieur de la salle des fêtes

Madame Bernadette LACOTE présente le projet de règlement intérieur de la salle des fêtes (voir annexe 1) sur lequel elle travaille depuis plusieurs semaines.

La mise en place d'un règlement intérieur est indispensable pour régler divers problèmes recensés.

Madame LACOTE distribue à chaque conseiller le projet et explique le règlement intérieur.

Trois modifications notables sont à retenir :

- la salle des fêtes pourra être louée seule ou avec la cuisine
- une caution pour les associations est mise en place.
- mise en place d'un prix de location à la journée

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'installer un règlement intérieur, retient le projet présenté sauf la mise en place d'une tarification à la journée.

10. Recrutement d'un agent recenseur

Mr le maire explique que le recensement de la commune se fera du 21 janvier au 20 février 2016. Pour cela, nous avons besoin de recruter un agent recenseur disponible pendant cette période ainsi que pour les deux demi-journées de formation et la tournée de reconnaissance de la commune début janvier.

La participation financière de l'Etat aux travaux de recensement, appelée dotation forfaitaire de recensement, s'élève à 1 345€

Mr le maire explique qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur et qu'il faudra inscrire cette dépense au budget 2016.

Il déclare que cette année les administrés pourront répondre par internet si ils le désirent mais que la réponse papier reste toujours d'actualité.

Monsieur le Maire propose de retenir la candidature de Monsieur Thierry CHAMOULAUD et propose que la somme versée par l'INSEE (1345€) lui soit entièrement versée.

Le conseil, à l'unanimité :

- D'accord pour recruter Monsieur Thierry CHAMOULAUD comme agent recenseur
- D'accord pour lui verser l'indemnité de 1345€ mais sous condition que le travail soit fait en totalité
- Demande l'inscription de la dépense au budget

11. Modification des horaires de l'éclairage public dans le Bourg et le lotissement.

En face de chez Mr FREDON, dans le lotissement, l'éclairage ne fonctionne plus. Un signalement au SEHV serait fait demain.

Monsieur le Maire rappelle que la réglementation impose à la commune la maintenance de l'éclairage public par contre aucune obligation légale à éclairer les voies publiques n'existe. Ainsi une coupure générale ou par secteur est possible et permet de réduire la consommation électrique et préserve l'environnement (réduction des nuisances lumineuses pour les riverains et la faune et la flore).

Le conseil doit se prononcer sur la date de mise en place du dispositif, les secteurs concernés par la coupure et l'aspect temporel (horaires, jours, saisonnalité...).

Après 2-3 mois d'information des habitants, Mr le maire prendra un arrêté récapitulatif tous les choix décidés par le conseil municipal et l'extinction de l'éclairage public deviendra effective.

La commune doit prendre les mesures nécessaires d'information des citoyens : toute sorte d'information est possible : bulletin municipal, presse, site internet, courriers, réunion public...

Suite à sa rencontre avec Monsieur DUBOIS, agent du SEHV, Monsieur le Maire explique qu'il n'y a aucune difficulté pour éteindre l'éclairage dans le bourg et dans le lotissement. Il suffit simplement de modifier l'horloge.

Par contre pour les villages, il faut rajouter un système qui coûte environ 500€ par point lumineux.

Il est également possible de mettre en marche forcée l'éclairage durant des manifestations nocturnes (exemple : bien manger, Festibogues...)

Monsieur le maire suite à ces entretiens avec différents services préconise une extinction de l'éclairage à compter du 1 février 2016 de minuit à 6h du matin.

Il demande que cette information passe dans le bulletin municipal, le populaire, par courrier à chaque habitant du bourg et du lotissement et sur notre site internet.

Il faudra également avertir les services de gendarmerie et les services de secours.

Cette opération permettrait une économie d'environ 2000€ annuel

Le conseil à l'unanimité accepte l'extinction de l'éclairage public dans le bourg et le lotissement de minuit à 6h du matin.

Affaire de Monsieur BUISSON citée par Monsieur CHIROL, Madame LACOTE et Monsieur DUBEAU concernant l'installation d'un candélabre devant chez lui car sa maison se trouve dans une zone dangereuse.

Mr le Maire demande de prévoir l'achat d'un candélabre au budget.

12. Modification de l'adresse du SIVOM

Le syndicat mixte Vienne Gorre a dû changer d'adresse du fait que la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre leur a demandé de libérer les locaux afin d'accueillir le personnel supplémentaire de la chambre d'agriculture.

Après délibération, le siège du syndicat sera transféré au 7 avenue Jean Moulin à Saint Laurent sur Gorre.

Le syndicat souhaite que chaque commune valide par délibération ce changement d'adresse.

Le conseil à l'unanimité accepte le changement d'adresse du SIVOM.

Questions diverses :

- Aucun changement dans le bureau des élections prévu
- Travaux garages : les travaux du lot 1 « démolition, maçonnerie et charpente » seront effectués par l'entreprise DELAUTRETTE de Châlus et commenceront le 14 décembre 2015 et se termineront le 15 janvier 2016. Nous avons 5 lots pour un coût total de 35 000€H.T.

Ces travaux seront subventionnés de la façon suivante :

- Subvention du conseil départemental : 30% soit 10 500€
- Subvention DETR (20%) : 7 000€
- Subvention CAF (30%) : 10 500€
- Total des subventions : 28 000€

- Les Atribus de La Bonnaigue, les Thermes, et la Betouille sont terminés. Ceux de Chenevières et la Grande Veyssière le sont presque.

- Ecole : nous avons eu un retour de 68 questionnaires sur la mise en place d'une garderie à Pageas : 11 qui l'utiliseraient régulièrement, 8 occasionnellement et 47 pas utile.

Il faudra se rapprocher de la communauté de communes des Monts de Châlus pour voir ce qu'il est possible de faire.

- Enfant Keith MAGNY : de gros problème avec cette enfant à l'école. Il faudra faire des écrits à la mère et aux organismes compétents pour trouver une solution.

Monsieur le Maire explique que suite à son entretien avec Monsieur l'inspecteur d'académie, il ne fallait pas le marginaliser.

- Monsieur le Maire évoque qu'il va renouveler dans les prochains jours le contrat de Madame Laurence DOMBRAY.

- CCAS : les colis d'Albert KUNZLI devront être répartis entre les élus.

Monsieur MASSALOUX viendra au repas.

- Archives Départementales : Madame Sylvie PEROCHE viendra le jeudi 14 janvier 2016 pour continuer l'archivage.

- Travaux Les Fosses : le syndicat s'occupe des travaux de maillage du réseau d'eau.

A la fin des travaux il empièrera le chemin communal à ses frais.

- Association l'Antrepot : Monsieur le Maire avait demandé une participation de l'Antrepot pour le local qu'il utilise et en retour, l'Antrepot a envoyé un courrier de leur avocat.

Une rencontre avec Mr BUTEAU, Président de l'Antrepot a eu lieu et il a déclaré qu'il pouvait participer à hauteur de 40 - 50€

Il souhaite recruter un emploi d'avenir car certains bénévoles s'essouffent et pour ouvrir plus souvent.

Un compromis a été trouvé autour de 60€ mensuel.

Le conseil donne son accord de principe pour une participation mensuelle de 60€

- calendrier des manifestations : la réunion avec les Présidents des associations de Pageas s'est très bien passée. La présentation à la communauté de communes, le 2 décembre, n'a pas rencontré de problèmes et le calendrier a été validé comme prévu lors de la réunion avec les associations.

Les Marchés de Pays auront lieu cette année à Pageas le 27 juillet et le 24 août.

- CIAS : une analyse des besoins sociaux a été effectuée par le CIAS (voir doc).
- Fête du Bien Manger : prochaine réunion prévu entre élus le 18 décembre à 20h.
- La relecture du bulletin municipal aura lieu le 17 décembre à 20h.

Séance levée à 23h13.

Annexe 1

COMMUNE DE PAGEAS

REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE

ARTICLE 1

L'utilisation de la salle est réservée en priorité aux associations de la commune, aux habitants et à leur famille.

Pour les associations, un planning annuel devra être établi en début d'année.

Rappel : La salle communale peut accueillir un maximum de 100 personnes assises.

ARTICLE 2

Toute réservation devra être faite auprès de la ou des personne(s) responsable(s) de la salle des fêtes.

Contact : Madame Bernadette LACOTE - 0624167286

Mail : bernadettelacote@sfr.fr

Mairie : 05 55 78 41 86

Mail : mairiedepageas@wanadoo.fr

ARTICLE 3

La salle communale peut être louée le week-end ou à la journée.

Le prix de la location est de :

3.1 - SALLE SEULE

	Sans chauffage	Avec chauffage
Habitants commune	140,00 €	200,00 €
Associations	44,00 €	44,00 €
Personnes extérieures	291,00 €	350,00 €

3.2 - SALLE DES FETES AVEC CUISINE

	Sans chauffage	Avec chauffage
--	----------------	----------------

Habitants commune	150,00 €	210,00 €
Associations	44,00 €	44,00 €
Personnes extérieures	315,00 €	375,00 €

Pour une location du week-end, celle-ci commencera le vendredi à partir de 18h et prendra fin le dimanche à 24h. Pour une location à la journée, celle-ci débutera la veille à 18h et prendra fin le jour même à 24h.

Toute location d'une journée attenante à un jour férié ou incluant un jour férié donnera lieu à une location équivalent à un week-end.

Une gratuité sera accordée une fois par an aux Associations Communales.

Ces tarifs peuvent être modifiés par délibération du Conseil Municipal et applicables immédiatement pour toutes les locations, même si le contrat a été signé à une date antérieure.

ARTICLE 4

Le règlement de la location et le règlement de la caution d'un montant de 305€ seront remis par le locataire le jour de la signature du contrat.

Les chèques seront obligatoirement au nom de la personne qui loue et à l'ordre du Trésor Public

ARTICLE 5

Un état des lieux et un inventaire seront effectués avant et après chaque manifestation par la personne chargée de la gestion de la salle ou son représentant et le locataire. Ils seront établis à la remise et à la restitution des clés.

La caution ne sera remboursée, qu'à la suite de l'état des lieux ou après réparation ou paiement d'éventuels dégâts causés.

ARTICLE 6

La commune met à disposition du locataire le matériel de cuisine aux conditions fixées à l'annexe 1.

ARTICLE 7

Le locataire s'engage à garantir sa responsabilité civile en qualité d'organisateur de la manifestation (joindre une attestation de responsabilité civile fournie par votre assurance).

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

L'utilisateur s'engage, ainsi que le groupe qu'il représente, à user des locaux et du matériel mis à sa disposition avec le maximum de soins, à faire respecter l'ordre à l'intérieur de la salle et l'ordre public à l'extérieur.

Concernant la musique et le bruit, les utilisateurs devront veiller à ce que le voisinage ne soit pas dérangé.

Le locataire ne pourra pour quelque raison que ce soit, mettre en cause la responsabilité de la commune pour les dommages qu'il pourrait lui-même subir ou son personnel et le public qu'il pourrait accueillir.

La commune ne peut être tenue responsable des dommages et dégradations dont le locataire, les personnes à son service ou les personnes qu'il accueille pourraient être victimes.

Toutes détériorations constatées seront facturées.

ARTICLE 8

Tous les locaux utilisés ainsi que le matériel devront être obligatoirement rendus propres.

- Balayer et laver le sol de la cuisine
- Balayer le parquet (**le parquet ne doit pas être lavé**) ; en cas de tâche sur le parquet utiliser simplement un chiffon légèrement humidifié.
- Nettoyer les sanitaires
- Vider les poubelles : les déchets ménagers (dans le sac fermé) sont à déposer dans les containers prévus et pour les déchets recyclables, des éco-points, **situés à proximité du cimetière**, sont à votre disposition pour le verre, papier, bouteilles en plastique, boîtes métalliques et cartons d'emballage.
- Tout dépôt sauvage constitue une infraction réprimée par l'article R632-1 du code pénal, il est puni d'une amende de contravention de 2^{ème} classe soit un montant maximum de 150€

Toutes les portes et fenêtres devront être fermées et les lumières éteintes.

- Le matériel prêté devra être rendu en état :
- Nettoyer et ranger les chaises et les tables (**celles-ci doivent être rangées plateau contre plateau**)
- Nettoyer et vidanger le lave-vaisselle
- Nettoyer, débrancher et ouvrir les réfrigérateurs
- Laver la vaisselle soigneusement

Les abords extérieurs devront être propres (mégots ramassés).

Les thermostats des radiateurs devront être réglés à 10°. En cas de non respect, il sera appliqué une majoration de 60€

S'il fait trop chaud dans les locaux...penser à baisser le thermostat du chauffage plutôt que d'ouvrir la fenêtre !!!

Pour la période allant du 1^{er} octobre au 30 avril de chaque année, une participation pour le chauffage sera demandée à chaque location.

Si les conditions n'étaient pas respectées lors de l'état des lieux de fin de location, il serait fait appel à une entreprise extérieure et le montant de la facture serait à la charge du locataire.

